



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Ecole de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Séance du 6 Décembre 2013

Vingt membres du Conseil sur 29 étaient présents, huit procurations pour la journée et deux pour l'après-midi ont été enregistrées.

Membres désignés par Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon :

Mme Sonja DENOT-LEDUNOIS

M. Christian FORESTIER

M. Jean-Roch GAILLET (excusé)

M. Didier PERRAULT

Mme Lydie PFANDER-MENY (procuration à Mme Claude VALTAT à partir de 14 H 00)

Mme Claude VALTAT

Membres désignés par M. le Président de l'université de Bourgogne :

M. Frédéric DEBEAUFORT (procuration à M. Didier PERRAULT)

M. Jean-François GIRET (procuration à Mme Anne GIROLLET)

Mme Anne GIROLLET

Mme Catherine ORSINI-SAILLET

M. Jean-Pierre REY (procuration à Mme Catherine ORSINI-SAILLET à partir de 14 H 00)

Mme Annie VINTER

Membre représentant le Conseil Régional de Bourgogne :

M. Hamid EL HASSOUNY (procuration à M. Hervé DUCHENE)

Membres élus :

Représentants des personnels enseignants

Collège A : les professeurs des universités et assimilés

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT

M. Hervé DUCHENE

Collège B : les Maîtres de conférences et autres enseignants chercheurs

Mme Nathalie CHARVY

M. Jake MURDOCH (procuration à Mme Dominique BOURGEON-RENAULT)

Collège C : Autres enseignants et formateurs

M. Patrice CARRIERE

Mme Nadine WARGNIER

Collège D : Autres enseignants relevant de l'Education nationale

Mme Dominique GUIDONI -STOLTZ

Représentants des autres personnels

M. Olivier BOULIN

Mme Séverine DELEPIERRE

espe.u-bourgogne.fr



Représentants des usagers :

M. François CREUZET (procuration à M. Patrice CARRIERE) Mme Claudia FAUQUEUR (procuration à Mme Séverine DELEPIERRE) M. Clément LEGROS Mme Christine KEV

Membres désignés par le Conseil d'Ecole :

M. Alain BRUNSVICK (procuration à Mme Annie VINTER)
M. Erice PREDINE
Mme Claire TOURMEN (procuration à Mme Sonja DENOT-LEDUNOIS)

Invités

M. Jean-Denis DETRAIT
M. Julien MARLOT
Mme Marie-France MATHIEU
Mme Joëlle SOTTY

Ordre du jour

- 1 Accueil des trois personnalités extérieures désignées au conseil d'école du 02 Décembre 2013
- 2 Election du Président du conseil d'école de l'ESPE
- 3 Examen des candidatures au poste de directeur-directrice de l'ESPE et avis du conseil sur chaque candidature
- 4 Désignation des six personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP)
- 5 Tarifs département MEEF et droits d'inscription du colloque département CIPE
- 6 Approbation des statuts de l'ESPE

Après s'être assurée du quorum, Madame Annie VINTER, présidente de séance informe le conseil avoir été désignée comme telle par le Président de l'uB dans l'attente de l'élection du Président, qui est au point 2 de l'ordre du jour. Elle accueille les nouveaux membres extérieurs désignés par le conseil d'école de l'ESPE et les invite à se présenter rapidement. Seul M. PREDINE – administrateur provisoire de l'ESPE de Franche Comté – est présent.

2 - Election du Président du Conseil d'Ecole

Annie VINTER lance les opérations ayant trait à l'élection du Président du Conseil et cite le texte réglementaire régissant celle-ci à savoir, l'article D 721-2 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-782 du 28 août 2013, article 2.

"Le président du conseil de l'école est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu".

Annie VINTER fait un appel à candidature parmi les personnalités désignées par Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon.



Monsieur Christian FORESTIER se porte candidat et annonce qu'il a été l'un des coordinateurs de la réflexion sur la loi PEILLON qui est à l'initiative de la création des ESPE. Tout ce qui touche à la formation des maîtres lui semble être la pièce essentielle du dispositif. Ce sont les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature pour participer et contribuer à la mise en place de l'ESPE de Bourgogne.

Vote du conseil d'école (27 votants au moment du vote) :

- ➤ 22 (vingt-deux) voix pour
- ➤ 5 (cinq) bulletins blancs

Le Président, Christian FORESTIER, est réputé élu et prend aussitôt la présidence du conseil.

3 - Examen des candidatures au poste de directeur-directrice de l'ESPE et avis du conseil sur chaque candidature

Le Président rappelle la procédure en s'appuyant sur l'article L 721-3-I dernier alinéa de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui stipule que "le directeur de l'école est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, sur proposition du conseil d'école".

Deux candidats ont été invités à une audition devant le conseil et informés des conditions dans lesquelles elle se déroulera : durée 30 minutes, 15 minutes de présentation avec utilisation possible de support Powerpoint et 15 minutes d'échanges avec le conseil.

Les dossiers de ces candidats ont été transmis, par voie électronique, aux membres du conseil le 2 décembre pour la majorité d'entre eux et le 3 décembre pour les trois dernières personnalités désignées le 2 décembre.

Le premier candidat, M. Bruno SALGUES est convoqué à 9h30. La seconde candidate, Mme Sophie MORLAIX, à 10h30. Le Président invite les membres du conseil à respecter la durée impartie pour chaque candidat afin d'assurer une équité de traitement.

A l'issue des auditions, le conseil doit émettre un avis formalisé par un vote sur chaque candidature.

Vote du conseil d'école (28 votants au moment du vote) :

- 0 (zéro) voix pour Bruno SALGUES
- ▶ 24 (vingt-quatre) voix pour Sophie MORLAIX
- ➤ 4 (quatre) bulletins blancs

Les membres du conseil d'école ne souhaitent pas présenter un second nom, l'avis est donc réputé donné.

Mme Sophie Morlaix est invitée à rejoindre les membres du conseil en tant qu'administratrice provisoire.



4 – Désignation des six personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP)

Le Président indique que le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'ESPE de l'Académie de Dijon sera composé de 24 membres :

- 12 représentants de l'université désignés par le conseil d'administration
- 6 personnalités extérieures désignées par Madame la Rectrice
- 6 personnalités à désigner par le conseil

Chaque membre du conseil pouvant faire des propositions, un appel à candidature est lancé.

- ✓ Propositions du collège C : Autres enseignants et formateurs M. Patrice CARRIERE présente la candidature suivante :
 - Sylvie COLSON, au titre des activités liées à l'éducation au travers des accords avec la MGEN
- ✓ Propositions du collège D : Autres enseignants relevant de l'Education nationale Mme Dominique STOLTZ présente les candidatures suivantes et précise que certaines d'entre elles ont déjà été proposées au titre de l'élection des personnalités extérieures du Conseil d'Ecole.
- Bruno LOMBARD, au titre de la ligue de l'enseignement
- Pascale BOULEZ, Professeur des écoles maître formateur, adjointe à la mairie de Quétigny
- Fabien FERNANDEZ, Professeur de lycée professionnel
- Claire MASSON, Responsable EDUTER Recherche
- Christian PARIS, au titre du cercle Condorcet et de la ligue de l'enseignement
- Nelly GOBY, au titre de la MAE 21
- ✓ Propositions communes uB-Rectorat
- **Dominique BAUD**, Secrétaire générale adjointe de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE), Présidente de la FCPE 21
- **Vincent BONNAIRE**, Directeur du Pôle Education-Loisirs de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de Côte d'Or et coordonnateur régional pour la Bourgogne du Domaine Education et Loisirs
- **Odile GUERIN,** Présidente régionale de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.F.F.P.)
- Benoît LAMBERT, Directeur du Théâtre Dijon-Bourgogne, Centre Dramatique National
- Annie LEMESLE, Directrice du CRDP de Dijon
- Michel MORINEAU, au titre de l'Education populaire

Le Président propose de ne faire qu'un seul vote à bulletin secret. Chacun des membres indiquera six noms sur son bulletin. Il faut désigner 3 hommes et 3 femmes, la parité étant acquise sur les 18 autres membres.

Vote du conseil d'école (28 votants au moment du vote) :

- 150 (cent-cinquante) suffrages exprimés
- 3 (trois) bulletins "nul"



Vincent BONNAIRE: 19 (dix-neuf) voix
Dominique BAUD: 17 (dix-sept) voix
Annie LEMESLE: 17 (dix-sept) voix
Michel MORINEAU: 16 (seize) voix
Benoît LAMBERT: 15 (quinze) voix

Odile GUERIN: 13 (treize) voix **Bruno LOMBARD:** 13 (treize) voix Nelly GOBY: 10 (dix) voix Pascale BOULEZ: 9 (neuf) voix **Christian PARIS:** 7 (sept) voix Fabien FERNANDEZ : 5 (cinq) voix Sylvie COLSON: 5 (cinq) voix Claire MASSON: 4 (quatre) voix

Sont élus Mesdames BAUD, GUERIN et LEMESLE ainsi que Messieurs BONNAIRE, LAMBERT et MORINEAU.

5 – Tarifs département MEEF et droits d'inscription du colloque département CIPE

Tarifs département MEEF

Ces tarifs indiquent soit une reconduction pure et simple par rapport à 2013 soit des augmentations qui varient de 5 cts pour les tickets restaurant à 5 € pour les locations de salles à la journée. Comme il n'est pas envisagé de mettre ces tarifs au vote point par point, le Président demande s'il y a des interventions parmi les membres du conseil.

En ce qui concerne la restauration, Mme Nadine WARGNIER remarque que les personnels dont l'indice est > à 453, les FSTG et les personnels Education Nationale ne sont pas soumis à la hausse de 5 cts au même titre que les autres usagers et s'interroge sur le bien-fondé de cette mesure.

M. Jean-Denis DETRAIT souligne que toutes les propositions de tarifs ont été arrêtées en concertation avec les gestionnaires de sites et le service financier du département MEEF.

Le Président propose que les repas soient tous majorés de 5 cts, passant ainsi à 4,85 € au lieu de 4,80 €.

Vote du conseil d'école (28 votants au moment du vote) :

> ne prend pas part au vote : 1 (un)

➤ 1 (une) abstention

≥ 26 (vingt-six) voix pour

Les tarifs 2014 des départements sont adoptés par 26 (vingt-six) voix pour, 1(une) abstention et 1 refus de prendre part au vote après prise en compte des demandes de modifications formulées en séance conformément au document figurant en annexe.

Droits d'inscription



Il s'agit du premier colloque de l'ESPE porté par le CIPE. Les droits d'inscription à hauteur de 40 € permettront de couvrir les frais d'accueil et ont été calculés en fonction du budget et du nombre de participants attendus.

Mme Nadine WARGNIER demande si le personnel de l'ESPE pourra y participer et sous quelles conditions financières.

Mme Sophie MORLAIX répond que tout le personnel de l'ESPE y est convié mais qu'il n'a pas été prévu de tarif préférentiel.

Vote du conseil d'école (28 votants au moment du vote) :

ne prend pas part au vote : 2 (deux)

➤ 6 (six) abstentions

➤ 20 (vingt) voix pour

Les droits d'inscription sont adoptés par 20 (vingt) voix pour 6 (six) abstentions et 2 refus de prendre part au vote.

6 – Approbation des statuts de l'ESPE

Madame la Rectrice a mis en place une commission composée de Madame VINTER, de Madame MATHIEU, de Madame MORLAIX, de Monsieur DETRAIT, de Monsieur COMPAROT, de Monsieur PETITJEAN, de Madame DAUVERGNE, de Monsieur TOURNIER, de Monsieur Guillaume BISELLACH ROIG, de Monsieur MARLOT. Cette commission a produit le document sur les statuts et le conseil d'école doit les adopter à la majorité des suffrages exprimés avant qu'ils ne soient adoptés par le conseil d'administration de l'université.

Mme Dominique STOLTZ prend la parole au titre de la FSU et propose d'étudier les différents articles pour lesquels elle veut émettre des remarques.

Titre I: Définition et missions de l'ESPE

Article 1 : Désignation

Mme Dominique STOLTZ pense que cet article devrait comporter des dispositions plus générales que la définition de l'ESPE et qu'il serait bon de rappeler qu'elle est constituée de 4 départements.

Article 2: Missions

2-2

La formulation étant jugée restreinte Mme Dominique STOLTZ propose : "elle organise des actions de formation continue des professionnels de l'enseignements de l'Education et de la formation".

2-4

Mme Christine KEV déplore l'absence totale de la dimension culturelle et propose de compléter la phrase "elle conduit des actions de formation....." "et de la culture".



Mme Annie VINTER propose également d'ajouter un alinéa sur les missions sur la formation des métiers de la culture.

2-5

Mme Dominique STOLTZ propose de remplacer "elle participe à la recherche disciplinaire et pédagogique" par "elle développe et organise des recherches en éducation dans l'ensemble des champs de recherche en sciences de l'éducation (recherche disciplinaire, didactique, analyse du travail, professionnalisation) et contribue à développer des transferts entre résultats de recherche et pratiques pédagogiques notamment dans l'ingénierie des formations".

Madame Annie VINTER indique que participer est à prendre au sens général.

Page 2 – 1^{ère} ligne

Mme Dominique STOLTZ propose de supprimer "aux enjeux du socle commun" qu'elle remplace par : "Elle prépare....aux enjeux de la réussite de tous les élèves dans toutes les disciplines et à l'acquisition d'une culture commune de haut niveau pour tous".

Mme Claude VALTAT et M. Didier PERRAULT rejettent cette proposition, le socle commun étant la base approchée dès l'école primaire jusqu'au collège. C'est une référence non seulement française mais européenne et c'est un enjeu fort en terme de formation.

Le Président fait remarquer que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est le texte de la loi.

Mme Dominique STOLTZ demande alors à ajouter "aux enjeux de réussite de tous les élèves".

Mme Dominique STOLTZ voudrait également ajouter que "l'ESPE contribue au développement d'orientation vers d'autres métiers et qu'elle se donne pour mission de favoriser la réussite de tous et l'insertion professionnelle des étudiants aux revenus modestes".

Mme Annie VINTER pense qu'il serait préférable d'introduire l'idée d'insertion pour tous plutôt que de faire ressortir les revenus les plus modestes.

Mme Nathalie CHARVY trouve important d'ajouter un article 4 pour introduire les implantations géographiques et le siège social de l'ESPE et propose la phrase suivante : "pour assurer ses missions, l'ESPE dispose d'implantation dans les 4 départements de l'académie" en listant les différentes implantations des sites.

Mme Anne GIROLLET fait part de la volonté de l'université de Bourgogne de mener une politique territoriale très forte. Elle indique que, d'un point de vue juridique, les statuts doivent rester généraux et qu'il serait préférable de souligner le maillage territorial sans toutefois lister les sites.

Dans les dispositions générales, Mme Dominique STOLTZ propose d'ajouter un article sur les moyens et ressources : "l'ESPE dispose d'un budget propre intégré au budget de l'université de Bourgogne, de ressources humaines et de moyens budgétaires pour assurer la qualité de ses missions notamment ceux nécessaires à une formation professionnalisante la dotation de fonctionnement attribuée par l'état pour la formation des enseignants lui étant entièrement reversée".



Mme Annie VINTER souligne que les 2 premières phrases sont la structure même de la loi sur l'ESPE qui dispose nécessairement d'un budget et de personnels affectés.

Le Président fait remarquer que flécher des crédits est interdit par la loi et que le directeur de l'ESPE est ordonnateur secondaire de droit.

En ce qui concerne les participants avec voix consultative, page 3, Mme Dominique STOLTZ demande à compléter la phrase avec : "de même que les personnes indiquées dans le règlement intérieur".

Article 6 : Attributions du conseil de l'école

D'une manière générale, en ce qui concerne les conseils énumérés dans les statuts, Mme Dominique STOLTZ pense qu'une structure indiquant d'abord son rôle et ses compétences et ensuite la composition du conseil serait plus appropriée.

Au 1er alinéa, il lui semble important d'indiquer "qu'il arrête la politique de formation et de recherche de l'école".

Le Président fait remarquer que le conseil d'école n'est pas un organe décisionnel et qu'il ne peut que proposer. La phrase "qu'il propose les orientations de formation et de recherche de l'école" est retenue.

Mme Dominique STOLTZ demande l'ajout d'un alinéa pour les éléments de délibérations suivants : "il délibère sur l'organisation des études, la validation des propositions de création diplômes, mentions parcours, le projet d'accréditation pluri-annuel, les statuts et règlement intérieur".

Mme Annie VINTER indique que la phrase ajoutée "propose les orientations de recherche et de formation de l'école" contient déjà toutes les énumérations proposées.

Mme Dominique STOLTZ demande à modifier "donne son avis sur les recrutements de l'école" par "donne son avis sur la composition des commissions de recrutement et des profils d'emplois"

Mme Anne GIROLLET indique que le bureau de propositions de commissions, composé de l'ensemble des enseignants chercheurs de la composante, n'a qu'un seul interlocuteur qui est le CS.

Mme Nathalie CHARVY pose la question de savoir qui décide du recrutement des professeurs agrégés du département MEEF.

Mme Annie VINTER répond que le directeur de la composante fait des propositions selon des règles générales de l'université qui s'appliquent de manière identique pour toutes les composantes. Le conseil d'école donne son avis sur les emplois de l'ESPE lors de la préparation de la campagne d'emplois.

Le Président propose donc de formuler : "donne son avis sur la campagne d'emploi de l'école".

Mme Dominique STOLTZ demande de définir le conseil d'école restreint qui n'apparaît pas dans les statuts.



Mme Annie VINTER indique qu'il était "restreint" à titre transitoire et n'avait de sens que parce que les élus ne pouvaient pas siéger, les élections n'ayant pas encore eu lieu. Il n'y aura donc plus de conseil d'école sous cette forme.

Mme Nadine WARGNIER demande si le conseil d'école a la prérogative de se prononcer sur les primes administratives personnalisées.

Le président fait remarquer que le conseil d'école examine les principes mais pas de façon individuelle. Ce sont les règles universitaires qui s'appliquent.

L'université dispose d'un volume de NBI réparti entre les différentes fonctions et donne une fourchette pour toutes ses composantes qui décident que telle fonction correspond à telle prime, charge au responsable de la composante de mettre un nom face à la fonction.

Titre II – Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Article 8 : Composition du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Dans la composition du COSP, Mme Dominique STOLTZ trouve important d'ajouter "des représentants des organisations syndicales les plus représentatives", à défaut, d'ajouter "une liste d'invités permanents avec des membres élus du conseil d'école".

Le Président déclare que la constitution du COSP est prévue par l'article D 721-3 du code de l'éducation. La rédaction proposée est tout à fait conforme aux textes. Les fonctions de membres du CE et du COSP sont incompatibles.

Mme Annie VINTER propose d'ajouter, qu'en fonction des points à l'ordre du jour, des personnes peuvent être invitées sur l'initiative du président du conseil d'école ou de la directrice de l'ESPE.

Article 9 : Attributions du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Mme Dominique STOLTZ propose d'ajouter à la phrase "Le COSP contribue..." " avec le conseil de perfectionnement" et d'indiquer que la description de son fonctionnement figure dans le règlement intérieur.

Mme Annie VINTER propose de formuler : "contribue en lien avec le conseil de perfectionnement".

Article 10 : Le président du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Il est écrit que le COSP élit son président. Mme Dominique STOLTZ demande l'ajout "parmi tous les membres du COSP".

Article 12: Fin du mandat

Cet article évoque la fin de mandat des membres nommés des conseils. Mme Dominique STOLTZ propose que, lorsque le siège d'un élu est vacant, une élection soit organisée dans les 3 mois.



Le président propose : " toute cessation de fonctions.....donne lieu à son remplacement dans les mêmes conditions".

Article 13: Incompatibilités

Les personnels désignés peuvent se présenter aux élections. S'ils sont élus, ils doivent démissionner. Mme Dominique STOLTZ demande d'ajouter : "de ce fait, les personnels désignées ne le seront qu'après la tenue des élections".

Mme Annie VINTER répond qu'en général les élections précèdent la désignation. C'est donc une situation qui ne se représentera plus.

Article 14 : Règlement intérieur

Un seul article sur le règlement intérieur permettrait de se repérer plus facilement. Les articles 14 et 26 pourraient être regroupés. Mme Dominique STOLTZ souhaiterait savoir quelle commission est chargée d'élaborer le règlement intérieur et que ça soit indiqué dans les statuts.

M. Jean-Denis DETRAIT répond qu'il s'agit de la commission qui a élaboré les statuts.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT comprend que les membres de la commission aient été désignés pour rédiger les statuts mais maintenant que le conseil d'école est formé, il devrait être possible de solliciter ses membres pour participer à des commissions.

Le président précise qu'il faudrait proposer un mode rédactionnel du règlement intérieur dans l'article 26.

Annie VINTER trouve qu'il est contradictoire de vouloir remonter l'article 26 dans les attributions du conseil d'école à l'article 6.

Mme Dominique STOLTZ demande donc à faire remonter l'article 26 dans l'article 6 et conserver l'article 14 sur le règlement intérieur.

Titre IV – Le Conseil scientifique

Contrairement aux autres conseils Mme Dominique STOLTZ fait remarquer que rien n'est indiqué sur le rôle et les missions du conseil scientifique.

Afin d'avoir un parallèle avec les autres conseils, Mme Annie VINTER propose d'ajouter : "il définit les axes stratégiques de recherche au sein de l'école en rapport avec la formation, l'enseignement, l'éducation, il gère les appels d'offres et instruit les dossiers reçus dans le cadre de l'appel BQR Education et toute autre mission qui lui sera confiée par le règlement intérieur".

Article 16 : Composition du conseil et désignation de ses membres

Mme Dominique STOLTZ demande des précisions sur la constitution de ce conseil scientifique par rapport aux masters et aux laboratoires.



Mme Annie VINTER précise que les masters mentionnés sont ceux liés à la recherche et peuvent être rattachés à n'importe quel département. Les domaines professionnalisants, sont plutôt du ressort du conseil de perfectionnement. D'autre part, Il n'y a pas de limitation du nombre de laboratoires.

Les directeurs de laboratoires désignent 2 personnes impliquées dans la recherche en éducation, ce qui laisse une grande latitude et permet d'enrichir le conseil scientifique. Grâce à l'ESPE, l'impulsion recherche permettra d'introduire un volet recherche didactique dans un certain nombre de laboratoires.

Article 20 : Désignation des directeurs adjoints

Le conseil d'école désigne des directeurs adjoints de l'ESPE. Mme Dominique STOLTZ demande que soit précisé "parmi les personnels titulaires d'un poste à l'ESPE".

Mme Sophie MORLAIX indique que si cette condition est acceptée, cela restreint le choix. A l'heure actuelle l'administratrice provisoire du département MEEF est en affectation provisoire. C'est un professionnel de terrain qui gère également ce département.

Le président estime qu'il faut préciser qu'il s'agit d'un personnel de l'uB. Il trouve néanmoins regrettable de s'interdire la venue d'une personne extérieure à l'ESPE.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT conçoit que l'installation du directeur réclame une cohérence entre lui et son équipe. Il n'en demeure pas moins que la structure "désignation sur proposition" est imposée pour 5 ans. Procéder dans un premier temps à un appel à candidature pour qu'ensuite le directeur de l'ESPE désigne les directeurs adjoints semble plus démocratique.

Ce qui est demandé c'est que le directeur de l'ESPE consulte largement autour de lui par un appel à candidature, avant de désigner les directeurs adjoints, ce qui ne l'empêchera pas de faire acte de proposition. Mme Annie VINTER propose donc d'ajouter "sur proposition après appel à candidature, les 4 premiers étant désignés par le Directeur de l'ESPE" et indiquer que les modalités de désignation des directeurs adjoints sont précisées dans le règlement intérieur. Pour la suite, le directeur proposera une équipe que le conseil d'école acceptera ou pas.

Article 21 : Composition et attributions des conseils de perfectionnement

Mme Dominique STOLTZ demande s'il s'agit d'un conseil par mention et comment seront désignés les personnels enseignants.

Mme Annie VINTER répond qu'à mention unique, structure unique. Le nombre très important de spécialités oblige d'associer un conseil par mention. Pour la désignation des personnels enseignants, il faut ajouter en fin de phrase "dans les conditions prévues dans le règlement intérieur".

Article 22: Nomination du directeur

Mme Dominique STOLTZ aimerait qu'apparaisse la notion de Directeur/Directrice – Il/Elle sur l'ensemble du document. Il serait également important d'indiquer comment est arrêtée la proposition du CE, c'est-à-dire examen des dossiers de candidature au moins 8 jours avant, audition des candidats, majorité absolue, nombre de tours, présence, quorum.

Mme Annie VINTER répond que l'énumération renvoie aux statuts du fonctionnement du conseil d'administration de l'uB.

Article 24

Mme Dominique STOLTZ aimerait savoir si les responsables de sites sont inclus dans l'équipe de direction de l'ESPE.

Mme Annie VINTER répond que les sites ne se rapportent qu'au département MEEF. Il serait alors sur représenté au sein d'une école dont tout l'enjeu est de faire cohabiter les 4 départements avec un statut d'égalité. il faut que l'ensemble des missions assumées par chacun de ces départements soit présent au sein du bureau.

Mme Annie VINTER lit le texte amendé à mettre aux voix.

Article 1

A ajouter : implantation sur les sites territoriaux

Article 2 - alinéa 2

"d'organisation de formation continue sur des professionnels de l'enseignement et de l'éducation au sens large".

Introduire les notions de culture sur 4.

Introduire avant 5 et 6 une mission sur la formation des métiers de la culture.

Page 2

Dans la 1ère phrase : Introduire l'idée de réussite pour tous les élèves.

Introduire une phrase sur la préoccupation pour les actions d'insertion des étudiants.

Article 6

Les attributions du conseil d'école : "donne son avis sur la campagne d'emplois et propose des orientations de recherche et de formation de l'école". Y adjoindre l'article 26 sur l'adoption du règlement intérieur.

Article 0

Préciser que le COSP travaille en lien avec le conseil de perfectionnement.

Que la description de son fonctionnement est relégué au règlement intérieur.

Article 10

Préciser que le président est élu au sein du COSP.

Article 12

Préciser que toute cession de fonction pour quelques causes que ce soient au cours du mandat donne lieu au remplacement de la personne qui quitte son mandat dans les mêmes conditions.

Article 16

Décrire les missions et les attributions du conseil scientifique : les axes stratégiques de recherche au sein de l'école, la gestion des appels d'offres du BQR.

Il assure toutes les missions que lui confiera le règlement intérieur.

Article 20

12



Ajouter l'idée de désignation des directeurs adjoints Que la proposition du directeur de l'ESPE se fait après appel à candidature.

Dire que les modalités de désignation des directeurs adjoints parmi les personnels de l'uB sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 21

Mention au règlement intérieur pour ce qui est de la constitution des membres du conseil de perfectionnement.

Article 22

Renvoyer aux statuts de l'uB pour ce qui est des co-fonctionnements des conseils relativement aux modalités de nomination du directeur de l'ESPE. Mettre les articles au masculin/féminin.

Article 24

"l'équipe de direction est constituée de droit du directeur de l'ESPE, des directeurs adjoints, du responsable administratif de l'ESPE et de toute personne que ceux-ci voudraient s'adjoindre".

Article 26 Cet article disparait.

Vote du conseil d'école (27 votants au moment du vote) :

- > ne prend pas part au vote : 0
- ➤ 4 (quatre) abstentions
- ≥ 23 (vingt-trois) pour

Mme Dominique STOLZ intervient pour une explication de vote :

"Après avoir fait de nombreuses propositions pour faire évoluer ce texte, je n'arrive pas à me décider en tant que représentant élu à ce que la proposition du conseil d'école fasse la part moindre à ses membres élus étant donné que c'est inscrit dans les statuts. Je m'abstiendrai".

Les propositions formulées en séance sont adoptées. Les statuts conformément au document figurant en annexe seront proposés au prochain conseil d'administration de l'université.

La séance est levée à 16h15.

Le Président du Conseil d'Ecole de l'ESPE de Bourgogne,

Signé Christian FORESTIER

13